

DECISION MUNICIPALE n° D20231204-170

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice
Objet	Défense des intérêts de la Commune – requête présentée devant le Tribunal Administratif de Limoges – Facture		
Attributaire	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision municipale n° d20220421-037 confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître DIAS ;
- Considérant la facture F23111750 de Maître DIAS ;

Décide,

Article 1 : De procéder au règlement des honoraires dus à **Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES, 13 avenue Victor Hugo - 19000 TULLE, pour la défense des intérêts de la Commune dans cette instance, lesquels s'élèvent à 1 200,00 € H.T. soit 1 440,00 € T.T.C..**

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 4 décembre 2023.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**



Christophe ARFEUILLÈRE